

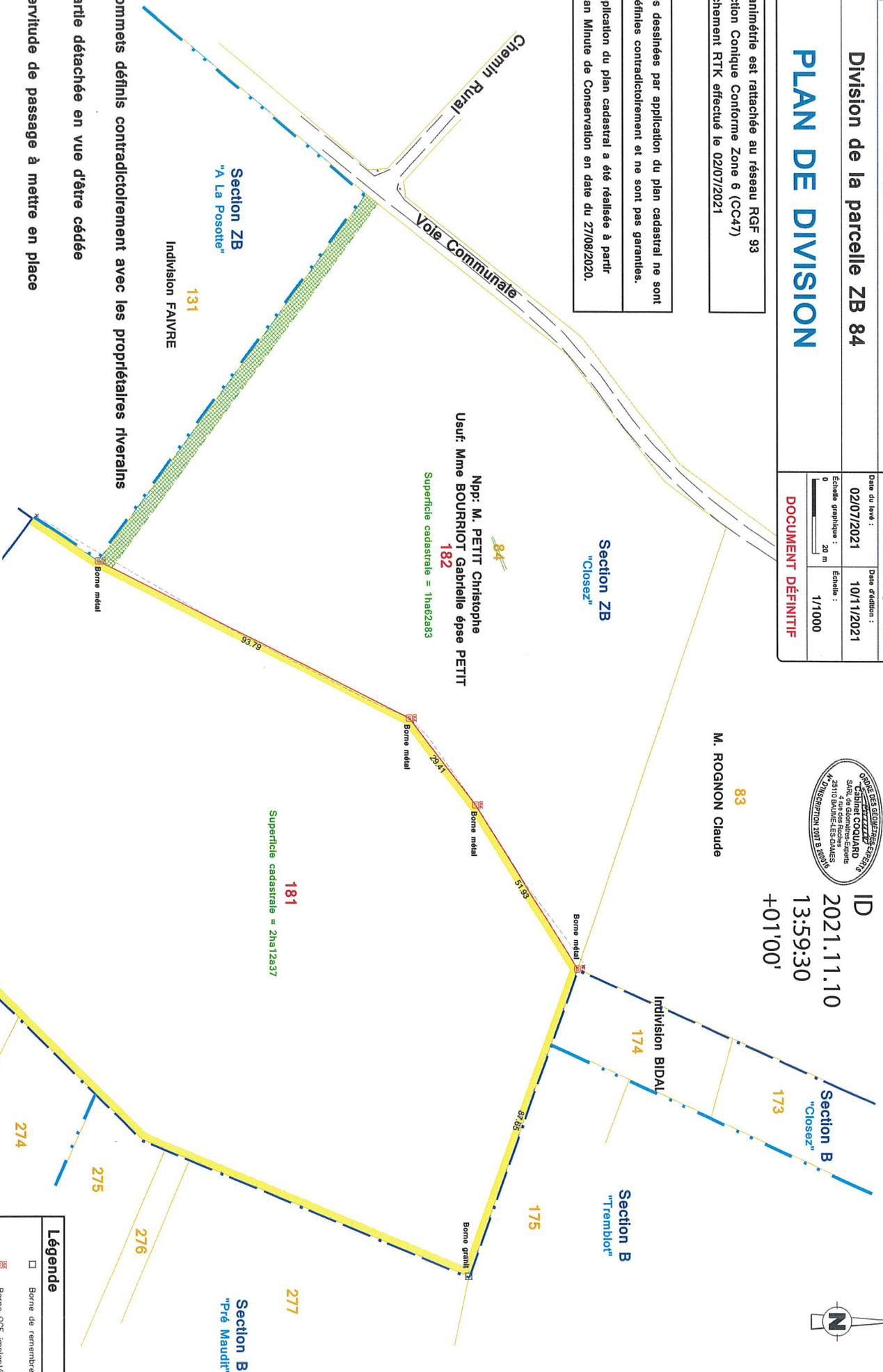
Departement :	25	Commune :	LANANS	Dessiné par :	TT	Référence dossier :	2021-182 (TT)
Section :	ZB	Parcelle :	"Closez"	Nom du fichier :	2118200.dwg		
Opération :	Division de la parcelle ZB 84			Date de mise :	02/07/2021	Date de fin :	10/11/2021
Nature du plan :	<b>PLAN DE DIVISION</b>			Echelle graphique :	0 20 m	Echelle :	1/1000
<b>DOCUMENT DÉFINITIF</b>							

La planimétrie est rattachée au réseau RGF 93  
 Projection Conique Conforme Zone 6 (CC47)  
 Rattachement RTK effectué le 02/07/2021

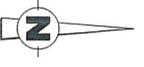
Les limites dessinées par application du plan cadastral ne sont pas définies contradictoirement et ne sont pas garanties.  
 L'application du plan cadastral a été réalisée à partir du Plan Minute de Conservation en date du 27/08/2020.

- Partie détachée en vue d'être cédée
- Servitude de passage à mettre en place

Sommets définis contradictoirement avec les propriétaires riverains



Léonel  
 JEANNEROT  
 ID  
 2021.11.10  
 13:59:30  
 +01'00'



**Cabinet COQUARD**  
 Géomètres-Experts

TOPOGRAPHIE • BORNAGE • MAÎTRISE D'ŒUVRE • COPROPRÉTIÉ  
 DIVISION EN VOLUME • AMÉNAGEMENT URBAIN • LOTISSEMENT

**BUREAU PRINCIPAL**  
 4, Rue des Roches  
 25110 BAUME-LES-DAMES  
 Tél. : 03 81 84 48 00

**BUREAU SECONDAIRE**  
 2bis, Rue de la Piscine  
 25800 VALDAHON  
 Tél. : 03 81 28 51 67

Site : [www.cabinetcocquard.fr](http://www.cabinetcocquard.fr)

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 CONSEILLER VALOISIER GARANTIR

Légende	
	Borne de remembrement
	Borne OGE implantée le 08/10/2021
	Bord de chausée
	Limite de propriété
	Nouvelle limite de propriété
	Application cadastrale

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux flots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée des lots que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIETAIRES**

Nous soussigné(s) **M. PETIT Christophe (Npp) et Mme BOURRIOT Gabrielle épouse PETIT (Usuf)**

(1) demandeurs

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier;
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage  (1)
- l'application d'un procès-verbal de bornage  (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

à **Notre loi BARRÈRE** le **13 Octobre 2021** Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)  
M. PETIT Christophe (Npp) et Mme BOURRIOT Gabrielle épouse PETIT (Usuf)

*[Signature]*

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

A

le

(1) Cacher les cases correspondantes.

département **DOUBS**  
commune **Lanans (324)**  
section **ZB**  
feuille **000**  
préfixe **000**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE  
**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

**ESQUISSE (1) REQUISITION DE DIVISION**

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document d'arpentage numéroté Libellé du fichier numérique associé : **324-000-ZB-0084.lxl** **324-000-ZB-0084 levé.lxl**

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification

**M. PETIT Christophe (Npp) et Mme BOURRIOT Gabrielle épouse PETIT (Usuf)**

propriétaire(s) après modification

**M. PETIT Christophe (Npp) et Mme BOURRIOT Gabrielle épouse PETIT (Usuf)**

**PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

**Cabinet COQUARD**  
**SARL de Géomètres-Experts**  
Inscription à l'Ordre n° 2007B200016  
**4 rue des roches 25110 BAUME LES DAMES**  
Référence dossier : 2021-182 (TT)

Procès-verbal 6493 N exp joint  
numéro : **0111** (1)  
non  (2)

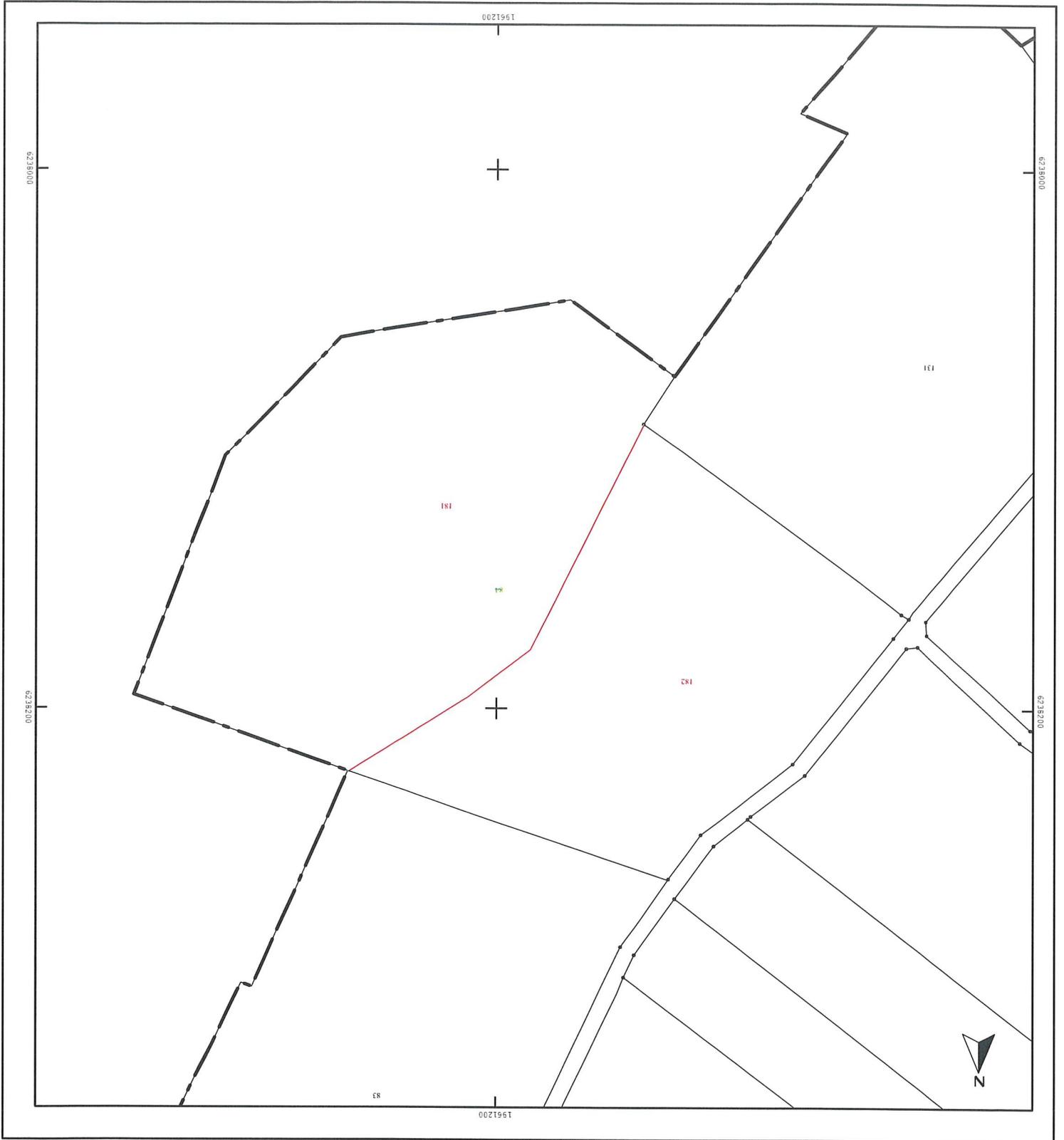
Date de réception du document  
**19/10/2021**

Date de l'application sur l'ICI  
**AP 25/10/2021**

Respect du format DA numérique

(1) Payer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
(2) Cocher la case correspondante.  
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité





LANANS (324)  
Commune :  
pfgc.doubs@dgrfp.finances.gouv.fr  
Réception mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur Rdv  
CADASTRE BESANCON  
POLE TOPOGRAPHIQUE  
25042 BESANCON CEDEX  
83 RUE DE DOLE  
Téléphone : 03 81 47 24 00

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 148 D  
Document vérifié et numéroté le 25/10/2021  
A PTGC BESANCON  
Par GAËL HOARAU  
INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES  
Signé

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**  
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou piquetage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires des parcelles ont pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.  
\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, 2021

Section : ZB  
Feuille(s) : 000 ZB 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 25/10/2021  
Support numérique : \_\_\_\_\_  
D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par COUARD (2)  
Réf. :  
Le 19/10/2021

**Modification demandée par Procès-verbal des Cadastre**

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc...)